

## Séance du Conseil communal du 29 octobre 2018

### PRESENTS :

Mme Poulin Ch., Bourgmestre-Présidente  
MM. Navaux A., Preyat M., Bédoret V. et Goffin S. - Echevins ;  
Mme M. Robert, Présidente du CPAS ;  
MM. Lebrun N., Leclercq L., Jacques N., Bayot J.P., Vandersmissen D., Gobert O., Bogaerts E., Leclercq N.,  
Filbiche M., Geubel M., Revers L-H., De Splentere J., Lebègue A. et Ghesquière J.- Conseillers ;  
M. C. Goblet – Directeur Général

### EXCUSES :

Mmes Vandeneucker K. et Olivet Ch. et MM. Chintinne Th. et Antoine J-M.

### ABSENTS :

Mme Selvais B. et M. Canevat Y.

### SEANCE PUBLIQUE

Objet : Règlement-redevance : location des salles communales

Le Conseil,

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et le livre 1er et le titre II du livre III de la 3ème partie ;  
Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 ;  
Vu la circulaire ministérielle du 27/06/2018 relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris ceux relatifs aux taxes additionnelles durant la période d'affluence suite aux élections communales de 2018 ;  
Vu la circulaire du 05/07/2018 de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux du Logement et des Infrastructures sportives relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2019 ;  
Vu les sollicitations dont la Ville fait l'objet en vue de la mise à disposition de salles communales ;  
Vu la charge que représente l'entretien desdits bâtiments ;  
Attendu que la Ville doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;  
Vu la communication du dossier à la Directrice Financière faite en date du 17/10/2018 conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu l'avis de la Directrice Financière en date du 17/10/2018 confirmant la légalité et la régularité du projet de décision, figurant au dossier ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DECIDE :

#### Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2019 à 2024, une redevance communale sur la location des salles communales.

#### Article 2 :

La redevance est due par le locataire de la salle.

Elle sera versée au plus tard 8 jours avant la date d'occupation ou dans les 8 jours suivants la réception de la convention sur le compte ouvert par la Ville.

#### Article 3 :

La redevance pour la location des salles communales est fixée comme suit :

#### LOCATIONS A LA JOURNEE :

	Catégorie I	Catégorie II	Catégorie III	Catégorie IV
Salles communales	Berzée (commune) et Tarcienne	Berzée (ballodrome), Castillon, Chastrès et Vogenée	Clermont, Fraire et Yves-Gomezée	Gourdinne, Thy-le-Château, Walcourt et Laneffe
Privé	130 €	230 €	300 €	350 €
Associatif*	70 €	150 €	200 €	250 €
Nettoyage	50 €	50 €	100 €	100 €

\*Le caractère associatif de l'occupation est déterminé par sa reconnaissance auprès de la Ville.

Les montants comprennent un forfait de 2 m<sup>3</sup> pour la consommation d'eau et de 90 kW pour la consommation d'électricité. Le surplus sera facturé à l'occupant au prix coûtant.

#### LOCATIONS SOUS CONVENTION :

8 €/h les 40 premières heures pour les activités suivantes :

- Conférences dont l'accès est payant mais néanmoins à but philanthropique, éducatif ou philosophique ;
- Activités récurrentes sportives ou non sous réserve d'établissement d'une convention et de remise de calendrier à la cellule Location des salles.

Toutes les heures d'occupation supplémentaires seront facturées à 1,70 € de l'heure.

#### Article 4 :

Les montants des locations sont doublés pour les locataires hors entité ou pour les associations dont le siège ou l'activité principale se trouve également hors entité.

#### Article 5 :

Bénéficiaire de la gratuité d'occupation :

- les activités pour groupements des aînés, d'anciens combattants et d'anciens prisonniers ;
- les réunions des comités de jeunesse ;
- les assemblées générales des intercommunales et associations où la commune est représentée ;
- les activités à but social, humanitaire, philanthropique ou philosophique (ex : Oxfam, Ligue des Familles, activités pour récolte de fonds maladie, Télévie,...) ;
- en ce qui concerne les associations locales : les anniversaires ou événements exceptionnels ;
- les activités organisées par le Centre culturel, la Ville, le CPAS, l'Amicale des ouvriers et employés de la Ville, la zone et l'Amicale FloWal et les écoles de l'entité ;
- les réunions organisées par l'ONE, le FOREM, les ALE, les Pompiers, la Base de Florennes et les associations locales ;
- les réunions/conférences à but politique, philosophique ou syndical, organisées par des associations locales ;
- les formations professionnelles gratuites organisées par les organismes reconnus et/ou en partenariat avec la Ville ou l'ADL ;
- les répétitions des fanfares et théâtres de l'entité ;
- les organisations des marches folkloriques, carnivals et ducasses, le week-end de l'événement ;
- les réunions des marches et groupements folkloriques (y compris le passage des places) ;
- les points de contrôle des marches ADEPS et fédérales si leur(s) départ et/ou arrivée (a) ont lieu dans une salle communale ;
- les activités des associations reconnues œuvrant dans le cadre de la valorisation du patrimoine communal.

Aucune gratuité ne sera accordée lorsqu'une association ou un groupement occupe une salle par convention.

#### Article 6 :

Une réduction de tarif est appliquée dans les cas suivants :

##### ▪ 50 % du tarif privé :

- Les funérailles dans l'entité ;
- Les événements privés parrainés par la Ville suivant décision du Collège ;
- Le personnel communal, de la zone FloWal, du CPAS, du Centre culturel et de l'ALE à concurrence de deux locations par agent pour son usage personnel, par année civile et toutes salles confondues.

##### ▪ 50 % du tarif associatif :

- Evénements associatifs parrainés par la Ville suivant décision du Collège ;
- Marches ADEPS et fédérales.

#### Article 7 :

Une copie de la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour être soumise à la tutelle spéciale d'approbation conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### Article 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le Directeur Général,

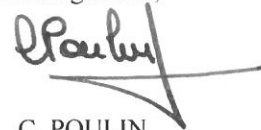


C. GOBLET

Par le Conseil,



La Bourgmestre,



C. POULIN